Informations de base

1997/0153(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Décision	Procédure terminée
Santé publique: programme d'action communautaire 1999-2003 sur les maladies liées à la pollution Modification 2000/0192(COD) **Subject** 4.20.01 Médecine, maladies	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond précédente	Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
ENVI Environnement, santé publique et protection des consommateurs	CABROL Christian E.A. (UPE)	02/07/1997
ENVI Environnement, santé publique et protection des consommateurs	CABROL Christian E.A. (UPE)	02/07/1997

Commission pour avis précédente	Rapporteur(e) pour avis précédent(e)	Date de nomination
BUDG Budgets	HAUG Jutta (PSE)	30/06/1997

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Pêche	2152	1998-12-17
Santé	2056	1997-12-04
Santé	2086	1998-04-30
Santé	2013	1997-06-05
Affaires sociales	2102	1998-06-04
Télécommunications	2172	1999-04-22

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
04/06/1997	Publication de la proposition législative	COM(1997)0266	Résumé

05/06/1997	Débat au Conseil		
13/06/1997	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
04/12/1997	Débat au Conseil		
25/02/1998	Vote en commission,1ère lecture		Résumé
25/02/1998	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A4-0075/1998	
10/03/1998	Débat en plénière		Résumé
15/04/1998	Publication de la proposition législative modifiée	COM(1998)0231	Résumé
30/04/1998	Publication de la position du Conseil	07147/1/1998	Résumé
18/06/1998	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 2ème lecture		
23/09/1998	Vote en commission, 2ème lecture		Résumé
23/09/1998	Dépôt de la recommandation de la commission, 2ème lecture	A4-0333/1998	
07/10/1998	Débat en plénière		
17/12/1998	Rejet par le Conseil des amendements du Parlement		
04/02/1999	Réunion formelle du Comité de conciliation		
04/02/1999	Décision finale du comité de conciliation		Résumé
10/03/1999	Projet commun approuvé par les co-présidents du Comité de conciliation	3603/1999	
25/03/1999	Dépôt du rapport de la commission, 3ème lecture	A4-0167/1999	
13/04/1999	Débat en plénière		
22/04/1999	Décision du Conseil, 3ème lecture		
29/04/1999	Signature de l'acte final		
29/04/1999	Fin de la procédure au Parlement		
22/06/1999	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1997/0153(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Modifications et abrogations	Modification 2000/0192(COD)
Base juridique	Traité CE (avant Amsterdam) E 129
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CODE/4/10661

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0075/1998 JO C 104 06.04.1998, p. 0005	25/02/1998	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0137/1998 JO C 104 06.04.1998, p. 0099-0136	11/03/1998	Résumé
Recommandation déposée de la commission, 2e lecture		A4-0333/1998 JO C 328 26.10.1998, p. 0005	23/09/1998	
Texte adopté du Parlement, 2ème lecture		T4-0565/1998 JO C 328 26.10.1998, p. 0135-0145	08/10/1998	Résumé
Rapport déposé de la délégation du Parlement au Comité de conciliation, 3ème lecture		A4-0167/1999 JO C 219 30.07.1999, p. 0009	25/03/1999	
Texte adopté du Parlement, 3ème lecture		T4-0300/1999 JO C 219 30.07.1999, p. 0173-0215	14/04/1999	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Position du Conseil	07147/1/1998 JO C 227 20.07.1998, p. 0010	30/04/1998	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1997)0266 JO C 214 16.07.1997, p. 0007	04/06/1997	Résumé
Proposition législative modifiée	COM(1998)0231 JO C 156 21.05.1998, p. 0021	15/04/1998	Résumé
Communication de la Commission sur la position du Conseil	SEC(1998)0998	11/06/1998	Résumé
Avis de la Commission sur la position du Parlement en 2ème lecture	COM(1998)0658	15/01/1999	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1172/1997	29/10/1997	Résumé
CofR	Comité des régions: avis	CDR0287/1997 JO C 064 27.02.1998, p. 0091	19/11/1997	
CSL/EP	Projet commun approuvé par les co-présidents du Comité de conciliation	3603/1999	10/03/1999	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 1999/1296 JO L 155 22.06.1999, p. 0007	Résumé

Santé publique: programme d'action communautaire 1999-2003 sur les maladies liées à la pollution

1997/0153(COD) - 14/04/1999 - Texte adopté du Parlement, 3ème lecture

En adoptant le rapport de Christian CABROL (UPE, F) sur les maladies liées à la pollution, le Parlement européen approuve le projet commun et la déclaration commune s'y rapportant.

Santé publique: programme d'action communautaire 1999-2003 sur les maladies liées à la pollution

1997/0153(COD) - 29/04/1999 - Acte final

OBJECTIF : établir un programme d'action communautaire de lutte contre les maladies causées, déclenchées ou aggravées par la pollution de l'environnement, pour la période allant du 01.01.1999 au 31.12.2001. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Décision 1296/1999/CE du Parlement européen et du Conseil portant adoption d'un programme d'action communautaire relatif aux maladies liées à la pollution, dans le cadre de l'action dans le domaine de la santé publique (1999-2001). CONTENU : le programme doté d'une enveloppe financière de 3,9 millions d'euros pour la période 1999-2001 vise à contribuer, dans le domaine de la santé et de l'environnement, à la mise en place de stratégies et de politiques axées sur la prévention des maladies liées à la pollution, en améliorant : 1) l'information sur ces maladies (meilleure compréhension du rôle des polluants en tant que facteurs occasionnant ou aggravant ces maladies dans la Communauté, comparaison de la prévalence/incidence de ces maladies,...); 2) la connaissance et la compréhension de l'évaluation et de la gestion de ces maladies et de l'efficacité des actions de prévention (meilleure comparabilité des données, échange d'information destinée à améliorer la connaissance de ces maladies par la population, promotion des comportements et modes de vie et habitudes alimentaires susceptibles de diminuer le risque de maladies,...). Une annexe définit clairement les actions pouvant être engagées au titre du programme. La Commission européenne assure la mise en oeuvre du programme en étroite coopération avec les États membres. Elle coopère avec les institutions actives dans ce domaine. Elle est assistée, dans la mise en oeuvre du programme, par un comité consultatif composé de représentants des États membres. Le programme est mis en oeuvre en cohérence et en complémentarité avec d'autres actions communautaires dans le domaine de la santé publique, en particulier le programme d'action communautaire en matière de surveillance de la santé (1997-2001) et des actions de recherche dans ce domaine. Le programme est ouvert à la participation des pays associés d'Europe centrale selon les modalités définies dans les protocoles additionnels aux accords d'association ainsi qu'à Chypre et à Malte selon des modalités à définir. Sous réserve de l'article 228 du Traité (conclusion d'accords internationaux), le programme est également mis en oeuvre en coopération avec les pays tiers et les organisations internationales compétentes en matière de santé publique. La Commission assure le suivi et l'évaluation continue du programme. Elle soumet un rapport d'évaluation au Parlement européen et au Conseil au cours de la dernière année de mise en oeuvre du programme accompagné de conclusions sur la nécessité d'actions futures dans ce domaine. Ce rapport devra également comporter des informations sur les différents financements octroyés au titre du programme ainsi que sur les développements des maladies liées à la pollution dans le cadre de l'action communautaire dans le domaine de la santé publique. ENTRÉE EN VIGUEUR : 29.04.1999. À noter que la décision est accompagnée de 3 déclarations : - la première, interinstitutionnelle, porte sur l'engagement du Parlement, du Conseil et de la Commission de prêter une attention particulière (y compris sur le plan financier) aux maladies rares et aux maladies liées à la pollution dans le cadre du futur programme dans le domaine de la santé publique; - les deux dernières ne concernent que la Commission et visent d'une part, à préciser l'engagement de cette dernière vis-à-vis du Parlement européen en matière de transparence sur la mise en oeuvre du programme, d'autre part, à soutenir prioritairement les initiatives intégrant les autorités compétentes des États membres et des professionnels concernés dans la mise en oeuvre des aspects "information" du programme.

Santé publique: programme d'action communautaire 1999-2003 sur les maladies liées à la pollution

1997/0153(COD) - 11/03/1998 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Christian CABROL (UPE, F), le Parlement européen se félicite de l'adoption d'un programme destiné à lutter contre les maladies liées à la pollution, mais estime que son champ d'action est trop restreint. Il demande en particulier que le programme ne se cantonne pas

aux seules affections respiratoires et aux allergies mais souhaite plus largement que le programme vise, en général, les maladies liées à la pollution en insistant notamment sur une définition claire des maladies concernées. Souhaitant que ce programme prépare à la mise en place d'une action prioritaire de la Communauté dans ce domaine après l'entrée en vigueur du Traité d'Amsterdam, il demande que le programme actuel contribue : -à la réalisation d'études épidémiologiques à l'échelle communautaire et à la mise en place, dans les Etats membres, d'un système d'enregistrement des troubles de la santé liés à la pollution, afin d'améliorer la connaissance de l'impact de certains polluants, -à une meilleure connaissance des comportements, modes de vie et habitudes alimentaires susceptibles de réduire les risques liés à la pollution, -à promouvoir des actions visant à améliorer le niveau de connaissance de la population en ce qui concerne l'impact des différentes politiques sur la population et la santé. Enfin, le Parlement souhaite que l'enveloppe financière de ce programme soit portée à 14 millions d'Ecus pour la période 1999-2003.

Santé publique: programme d'action communautaire 1999-2003 sur les maladies liées à la pollution

1997/0153(COD) - 04/06/1997 - Document de base législatif

OBJECTIF : la présente proposition vise à établir un programme relatif aux maladies causées, provoquées ou aggravées par la pollution de l'environnement, pour la période allant du 01.01.1999 au 31.12.2003. Le programme vise à contribuer à assurer un niveau élevé de protection de la santé contre ces maladies, en améliorant la connaissances et la compréhension des risques pour la santé qui y sont associés et la façon d'aborder certaines d'entre elles (asthme et allergies, en particulier). CONTENU : Les actions éligibles au titre du programme sont les suivantes : 1) Actions concernant l'amélioration de l'information sur les maladies liées à la pollution (meilleure compréhension du rôle des polluants en tant que facteurs de cause ou d'aggravation des maladies liées à la pollution) : .identification des maladies dans lesquelles les polluants jouent un rôle ; comparaison de leur prévalence et/ou incidence ; examen de la qualité des données existantes et identification des éventuelles lacunes dans les connaissances ; études sur la toxicologie des polluants ; comparaison des données et définitions des critères utilisés y compris dans l'information du public , . amélioration de la comparabilité des données utilisées dans les actions de prévention par des échanges d'informations ; 2) Actions liées à la perception des risques en matière de maladies liées à la pollution : .soutien aux actions visant une meilleure compréhension par la population des risques, de leur évaluation et de leur gestion ; promotion des efforts concernant la perception par le public des risques pour la santé liés à la pollution , . promotion des actions portant sur les méthodes permettant de relever le niveau de connaissance de la population et des personnes qui influent sur l'opinion publique sur les risques liés à la pollution ; 3) Actions liées aux maladies respiratoires et aux allergies (soutien aux activités visant à prévenir et à guérir le nombre de ces maladies) : .amélioration de l'information du public et des groupes spécifiques sur ces maladies et les agents qui y jouent un rôle ; soutien au développement de méthodes visant à renforcer la coordination des campagnes d'information ; aide aux efforts des groupes d'assistance et d'autoassistance actifs dans le domaine des maladies respiratoires et des allergies , .soutien à la comparaison des diverses initiatives en matière d'éducation et de formation utilisées pour lutter contre ces maladies, en vue de promouvoir les meilleures pratiques ; mesure de l'efficacité des mesures de prévention prises. Mise en oeuvre : la Commission européenne assure la mise en oeuvre du programme en étroite coopération avec les Etats membres. Elle coopére avec les institutions actives dans ce domaine. Elle sera assistée par un comité consultatif composé de représentants des Etats membres ; Cohérence et complémentarité : le programme devra être mis en oeuvre en cohérence et en complémentarité avec d'autres actions communautaires concernées ; Coopération internationale : le programme est ouvert à laparticpation des pays associés d'Europe centrale ainsi qu'à Chypre et à Malte. La coopération avec les pays tiers et les organisations internationales compétentes en matière de santé publique est également recherchée ; Suivi et évaluation : la Commission europénne assure le suivi et l'évaluation continue du programme. Elle présente un rapport d'évaluation au Parlement européen et au Conseil au cours de la 3e année de fonctionnement. Un rapport final sera également soumis au Parlement et au Conseil à l'issue du programme ; Budget : 1,3 MECU pour la première année, soit 1999 (le cadre financier pour les 4 années suivantes sera fixé après l'établissement des prochaines perspectives financières).

Santé publique: programme d'action communautaire 1999-2003 sur les maladies liées à la pollution

1997/0153(COD) - 15/04/1998 - Proposition législative modifiée

Dans sa proposition modifiée portant sur le programme d'action relatif aux maladies liées à la pollution, la Commission reprend 4 des 12 amendements approuvés par le Parlement européen en première lecture. Il s'agit des amendements portant sur : -la définition des maladies liées à la pollution, -une amélioration de la connaissance des effets à long terme de certains polluants, -l'incidence que peuvent avoir le mode de vie et le comportement sur les risques en matière de maladies liées à la pollution, -la mise en oeuvre d'actions permettant d'améliorer la connaissance des groupes spécifiques en matière d'impact des différentes politiques sur la pollution et la santé. Les amendements qui n'ont pas été repris portent en particulier sur les dispositions budgétaires proposées par le Parlement européen (augmentation de la dotation budgétaire) et sur l'extension du champ d'action du programme. Les autres amendements non repris portent sur le renvoi au Traité d'Amsterdam, lequel n'est pas encore ratifié.

Santé publique: programme d'action communautaire 1999-2003 sur les maladies liées à la pollution

1997/0153(COD) - 11/06/1998 - Communication de la Commission sur la position du Conseil

Dans son avis portant sur la position commune du Conseil portant sur le programme d'action relatif aux maladies liées à la pollution, la Commission indique qu'elle ne peut se rallier que partiellement au texte du Conseil et ce, pour les raisons suivantes : 1) limitation de la durée et de la portée du programme : la Commission regrette que le Conseil ait supprimé l'ensemble du volet "prévention contre les maladies respiratoires et les allergies" du programme alors que des millions d'Européens souffrent d'affections respiratoires de ce type ou de symptômes d'allergie découlant de la pollution. Elle

considère qu'il est important de lancer sans délai une action communautaire de prévention de ces maladies pour lesquelles il existe déjà des politiques, des mesures et des bonnes pratiques en la matière. Il regrette tout particulièrement le fait que le programme se limite à des travaux de d'information et de compréhension de ces maladies; 2) coopération internationale : de l'avis de la Commission, la référence à l'article 228 du TUE n'est pas appropriée juridiquement puisque cet article sert uniquement pour la conclusion d'accords internationaux et non pour la coopération technique dans le contexte d'un programme convenu ; 3) suivi et évaluation : pour la Commission, il n'est pas possible de présenter un rapport d'évaluation au cours de la 3ème année d'action du programme qui, sur base du Conseil serait la dernière année de mise en oeuvre. Elle considère que la plupart des actions qui ont un effet réel prennent plus d'une année à être réalisée. Une évaluation correcte ne peut donc intervenir que bien après la fin du programme. En conclusion, la Commission indique que tout en acceptant la position commune du Conseil, elle souhaite qu'une déclaration soit inscrite au procès-verbal du Conseil portant sur ces différents points ainsi que sur le fait que le programme a un caractère évolutif. Pour la Commission, ce programme devrait plutôt constituer un premier ensemble d'actions dans le domaine des maladies liées à la pollution.

Santé publique: programme d'action communautaire 1999-2003 sur les maladies liées à la pollution

1997/0153(COD) - 29/10/1997 - Comité économique et social: avis, rapport

Le Comité soutient le programme d'action car il est bien argumenté et les mesures proposées sont clairement définies. Ce document vient à propos, il est fondé et prévoit une importante contribution communautaire aux mesures actuellement prises dans le domaine de la santé publique. En outre, et même s'il existe déjà une quantité considérable d'informations sur les maladies liées à la pollution, ce programme produira une valeur ajoutée nécessaire. Le Comité aimerait souligner l'importance de la coopération avec les autorités nationales, l'Agence européenne pour l'environnement, l'OMS et des pays tiers. Il est également important de prendre connaissance du travail mené par l'Agence américaine de protection de l'environnement dans le domaine de l'évaluation et de la gestion des risques en matière de maladies liées à la pollution. Afin d'éviter un double emploi inutile du travail, le Comité invite la Commission à s'assurer que les mesures proposées sont compatibles et complémentaires par rapport aux actions envisagées dans le cadre du programme en matière de surveillance de la santé et de toute autre action communautaire liée aux maladies liées à la pollution. Aux yeux du Comité, il serait souhaitable que la Commission puisse avancer au moins une esquisse des besoins de financement pour les années 2000-2003, et que les autorités budgétaires veillent à ce que de tels besoins soient satisfaits.

Santé publique: programme d'action communautaire 1999-2003 sur les maladies liées à la pollution

1997/0153(COD) - 15/01/1999 - Avis de la Commission sur la position du Parlement en 2ème lecture

Dans son avis faisant suite à l'avis du Parlement européen du 08.10.1998, la Commission ne reprend que 2 des 14 amendements approuvés par le Parlement en deuxième lecture. Il s'agit, d'une part, d'un amendement faisant état de changements dans les objectifs du programme en fonction de l'évaluation en cours du programme et, d'autre part, d'un amendement introduisant la promotion de la connaissance des comportements et des modes de vie et habitudes alimentaires susceptibles de diminuer les risques pour la santé des personnes. Tous les autres amendements ont été rejetés (notamment l'amendement visant à augmenter l'enveloppe budgétaire du programme).

Santé publique: programme d'action communautaire 1999-2003 sur les maladies liées à la pollution

1997/0153(COD) - 08/10/1998 - Texte adopté du Parlement, 2ème lecture

En adoptant la recommandation pour la deuxième lecture de M. Christian CABROL (UPE, F), le Parlement européen a modifié la position commune du Conseil en rétablissant la plupart des amendements approuvés en première lecture, en particulier : -l'enveloppe financière : limitée à 3,9 millions d'écus par le Conseil pour la période 1999-2001 (au lieu de 1999-2003), le Parlement demande que celle-ci soit portée à 7 millions d'écus pour la même période; -champ d'application du programme : couverture du programme aux maladies et allergies liées à la pollution en vue d'améliorer la connaissance et la compréhension des risques pour la santé ; ajout d'une annexe visant à préciser les actions soutenues dans ce cadre (campagnes de promotion en vue de prévenir ces maladies, éducation à la santé,...); -actions spécifiques : prévision d'études épidémiologiques coordonnées sur l'ensemble du territoire de l'Union afin d'améliorer la connaissance de l'impact spécifique de certains polluants, soutien aux actions visant à une meilleure compréhension par la population des risques pour la santé liés à la pollution, promotion des comportements, modes de vie et habitudes alimentaires susceptibles de diminuer les risques pour la santé imputables à la pollution. Le Parlement inisite également sur l'impact prospectif de ce programme : sur la base d'un rapport final d'évaluation du programme, la Commission devrait soumettre au Conseil et au Parlement européen toute proposition opportune en vue de lutter contre les maladies liées à la pollution.

Santé publique: programme d'action communautaire 1999-2003 sur les maladies liées à la pollution

1997/0153(COD) - 30/04/1998 - Position du Conseil

Dans sa position commune relative au programme d'action portant sur les maladies liées à la pollution, le Conseil a notablement modifié le texte de base de la Commission en limitant tant la durée que la portée du programme. Estimant, en effet, que la situation actuelle de l'action communautaire dans le domaine de la santé publique et les contraintes budgétaires nécessitent de procéder par étapes dans le domaine des maladies liées à la pollution, le Conseil a : -limité à 3 exercices (1999-2001 ou lieu de 2003) la durée du programme en précisant que l'enveloppe budgétaire du programme était de 3,9 MECUs pour la période considérée; -limité la portée générale du programme en circonscrivant les actions prévues à des travaux d'amélioration de l'information du public et de la compréhension de ces maladies ainsi que de l'efficacité de la prévention dans ce domaine : l'accent mis par la Commission sur des initiatives de formation, des campagnes d'information et l'assistance à des groupes autonomes agissant dans le secteur des maladies respiratoires et des allergies a totalement disparu du programme. Par ailleurs, le Conseil a introduit une référence à l'article 228 du TUE dans le cadre de la coopération internationale mise en oeuvre par le programme, cet article impliquant la conclusion d'accords internationaux et non de coopération technique, comme le souhaitait la Commission. Enfin, le Conseil exige la présentation d'un rapport d'évaluation du programme au terme de la 3ème année d'action alors que le programme sera à peine terminé selon les exigences du Conseil même. En ce qui concerne la reprise des amendements du Parlement européen, le Conseil n'a retenu que 2 des 4 amendements approuvés par la Commission dans sa proposition modifiée, à savoir ceux portant sur : -l'amélioration de la connaissance des effets à long terme de certains polluants, -la mise en oeuvre d'actions visant à améliorer les travaux sur la perception dans l'opinion publique des risques pour la santé des maladies liées à la pollution et de l'impact des politiques mises en oeuvre. Les amendements du Parlement portant sur la définition des maladies liées à la pollution et visant à élargir les actions s'adressant au grand public ont été rejetés par le Conseil.